



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 30 - 2024 du 17 juillet 2024

Portant décision modificative n°1 du budget principal de la CODIM,
exercice 2024.

Le 17/07/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/07/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Jean-Yves SCALLAMERA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (1): Henri TUIEINUI à Glenda KAIHA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une mise à jour de l'inventaire physique et comptable des biens de la CODIM, une mise en réforme est nécessaire.

Les biens affectés au compte 2031 qui n'ont pas été suivis de réalisation auraient dû être amortis. Les subventions rattachées à ces biens auraient également dû être amorties.

Il convient de régulariser les subventions qui ont été enregistrées sur des comptes non transférables (132, 134 ou 138) pour les basculer sur des comptes transférables (131 ou 133).

De plus, certaines subventions liées à des biens affectés au compte 21, qui ont commencé à être amortis, sont enregistrées sur des comptes non transférables. Il est nécessaire de les basculer vers des comptes transférables afin de les amortir simultanément avec les biens.

A titre d'information, ci-dessous l'état des subventions intégralement perçues depuis la création de la CODIM :

Opérations	Total réalisations	Total subvention	Taux subvention	Part réel subvention
Gestion des déchets des communes de Tahuata Fatu Hiva et Ua Huka	17 483 750	13 987 000	80,00%	FIP (80%TTC)
Réhabilitation des décharges communales	24 596 415	19 677 132	80,00%	FIP (80%TTC)
	dont 1 038 470 imputé au compte 6226			
Transition numérique_Conseil sans papier réseau intranet et extranet et dématérialisation	5 959 905	4 144 866	69,55%	DETR (80% HT)
Administration électronique	2 115 249	<u>1 589 964</u>	75,17%	DETR exceptionnelle 2020 (87,08% HT)
Gestion du service de transport maritime	4 812 670	<u>3 277 883</u>	68,11%	DETR exceptionnelle 2020 (76,96% HT)
Transfert de compétence énergie communes vers CODIM	5 441 290	4 815 275	88,50%	AFD (100% HT)
Acquisition de 2 véhicules de services	9 476 000	7 072 359	74,63%	DDC (50% TTC) DETR (30%HT)

L'avance de la DETR 2020, perçue avant le démarrage des opérations, a été initialement rattachée à l'opération "administration électronique". A l'issue de la réalisation complète des deux opérations éligibles à la DETR 2020, il est apparu un trop perçu 129 317F sur l'opération "administration électronique", qui doit être affecté à l'opération "Gestion du service de transport maritime". Ainsi, la DETR 2020 correspondra à un taux de financement de 80%HT pour chacune des deux opérations.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence;
- Vu** la délibération n°09-2024 du 23 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2024 ;
- Vu** l'inventaire de la CODIM ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	12 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la CODIM 2024 qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
1346	201404	Gestion des déchets des communes de Tahuata Fatu Hiva et Ua Huka		13 987 000		
1336	201404	Gestion des déchets des communes de Tahuata Fatu Hiva et Ua Huka				13 987 000
1346	201405	Réhabilitation des décharges communales		19 677 132		
1336	201405	Réhabilitation des décharges communales				19 677 132
1321	201901	Transition numérique_Conseil sans papier réseau intranet et extranet et dématérialisation		4 144 866		
1311	201901	Transition numérique_Conseil sans papier réseau intranet et extranet et dématérialisation				4 144 866
1321	202101	Transfert de compétence énergie communes vers CODIM		4 815 275		
1311	202101	Transfert de compétence énergie communes vers CODIM				4 815 275
1321	202002	Administration électronique		1 589 964		
1311	202003	Administration électronique				1 460 647
1311	202001	Gestion du service de transport maritime				129 317
SOUS-TOTAL			0	44 214 237	0	44 214 237

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

22/07/2024

Le: _____

Et publication ou notification

29/07/2024

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

